

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : **9**
Contre : 1
Abstention : 0
Quorum : 6

Le trois septembre deux mil vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY.

N° d'ordre : 2022 - 39

Absents : Mme Charlène GRIFFON

Secrétaire de séance : Mme Cécile MAIRAND

Auteur de l'acte : Matthieu CADOT, Maire

Convocation envoyée le 30/08/2022
Convocation affichée le 30/08/2022

Télétransmission en préfecture le : 05/09/2022 sous le
N° : 017-211703210-20220903-D2022_39_DE

Date de publication sur le site internet : 06/09/2022

Objet : **Délégation du conseil municipal au maire pour la gestion de la résidence du lavoir.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner délégation sur la gestion de la résidence du lavoir afin de simplifier les démarches de signature de bail et de révision des loyers. La signature des contrats de maintenance et des devis de travaux de réparation des locaux seront également délégués au maire.

Par contre cette délégation ne concerne que le choix des locataires, la signature des baux, la révision des loyers selon l'indice en vigueur et l'envoi de courrier à caractère informatif aux locataires.

La révision et la provision des charges locatives ainsi que la validation du règlement intérieur restent la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la gestion des baux de la résidence du lavoir,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

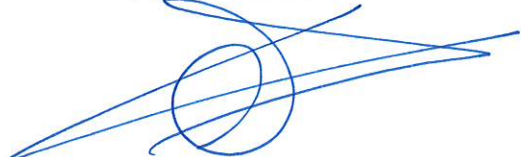
AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_39-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2022

Le secrétaire de séance,

Cécile MAIRAND



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20220903-D2022_39-DE
Reçu le 05/09/2022
Publié le 05/09/2022